

GT SPPI OZONE

COMPTE RENDU Réunion du 7 avril 2004

Participants voir liste annexe

1. Le bilan qualité de l'air ozone 2003 en Région PACA

Les conditions climatiques et les températures caniculaires de l'été 2003 ont conduit à une situation préoccupante en matière d'ozone, dans toute l'Europe occidentale et plus particulièrement dans la région PACA. Cette dernière a enregistré la plus importante période photochimique, avec 78 jours de dépassement du seuil de $180 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$, devant la région Languedoc-Roussillon (44 jours).

Les trois Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AIRFOBEP¹, AIRMARAIX² et QUALITAIR³) rappellent qu'elles ont constaté cet été une forte recrudescence des dépassements des seuils de pollution à l'ozone par rapport à l'année précédente.

1.1. Pointes de pollution

Le seuil de recommandation de la population, fixé à $180 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$ par le décret du 12 novembre 2003, a été dépassé 1891 fois (en nombre cumulé de dépassements) durant le mois d'août.

Les Bouches du Rhône demeurent le département dans lequel le nombre de dépassement est le plus élevé, mais aussi où les concentrations mesurées ont été les plus élevées ($417 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur l'étang de Berre).

Récapitulatif du nombre de dépassement des seuils réglementaires sur la région PACA pendant l'été 2003

$180 \mu\text{g}/\text{m}^3$	$240 \mu\text{g}/\text{m}^3$	$360 \mu\text{g}/\text{m}^3$
78 jours	32 jours	2 jours

Comparaison des jours de dépassement du seuil d'alerte réglementaire⁴ sur la région PACA

2001	2002	2003
6	2	8

1.2. Le problème des brises alternées

Les *brises de terre* transportent vers le large les polluants précurseurs de l'ozone alors que les *brises de mer*, par un phénomène de flux thermique inversé, rapportent lesdits précurseurs le lendemain, qui, sous l'action du soleil, forment l'ozone.

La topographie spécifique de Sausset les Pins, avec la chaîne de l'Estaque, stoppant les précurseurs revenant par la brise de mer sur le site, explique partiellement la concentration exceptionnelle de l'ozone sur cette commune.

¹ <http://www.airfobep.org/>

² <http://www.airmaraix.com/>

³ <http://www.atmo-qualitair.net/>

⁴ $240 \mu\text{g}$ en moyenne sur une heure dépassée pendant 3 h consécutives.

2. Le bilan prévision ozone 2003 en région PACA

Durant l'été 2003, les modèles de calcul utilisés jusqu'alors sont étendus à l'ensemble de la région, à J et J+1. En outre, deux nouvelles stations ont été installées dans les zones de Brignoles et du Luberon. Les prévisions s'appuient désormais sur la conjonction d'une démarche statistique et d'une démarche déterministe, permettant en 2003 une amélioration notable des bonnes détections des pics d'ozone (prévision à 11h 30 pour le lendemain). Les résultats de prévision sont particulièrement satisfaisants dans les Bouches du Rhône, le Var et le Vaucluse, tandis que sur les Alpes Maritimes des améliorations sont encore nécessaires dans l'appréhension des modèles de prévision. Le grand public pourra accéder aux prévisions sur le site Internet des Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA).

3. Perspectives 2004

Dans le cadre de la démarche statistique, les AASQA de la région PACA étendent la mise en place d'une prévision sur le département des Alpes de Haute Provence, l'amélioration des modèles existants, notamment par la mise à niveau de la base de données existante. La prévision reste classée selon trois niveaux : **E** (Elevé), **M** (Modéré), **F** (Faible)

Dans le cadre de la démarche déterministe, un zoom spécifique sur Nice et Marseille sera opéré grâce au maillage fin (3 km) issu de l'inventaire régional Escompte, sur la base du modèle déterministe.

3.1. Les évolutions réglementaires : le décret du 12 novembre 2003

Une directive européenne prise le 12 février 2002, a été transcrite en droit français par le décret du 12 novembre 2003. Il propose un panachage d'actions graduées. A chaque seuil franchi, on rajoute des mesures supplémentaires à celles déjà édictées.

Seuil de recommandation et d'information 180 µg/m³/h	Seuil d'alerte : dépassement ou risque de dépassement 240 µg/m³/h pendant 3 heures consécutives	Dépassement ou risque de dépassement 300 µg/m³/h pendant 3 heures consécutives	Dépassement ou risque de dépassement 360 µg/m³/h
- Recommandations sanitaires et appel au civisme (covoiturage, transports collectifs, réduction de la vitesse)	- Réduction des vitesses maximales - Réduction des émissions des installations industrielles	- Réduction des vitesses maximales - Réduction des émissions des installations industrielles - Limitation des transports routiers de transit	- Réduction des vitesses maximales - Réduction des émissions des installations industrielles - Limitation des transports routiers de transit - Restriction de la circulation pour certaines catégories de véhicules (circulation alternée).

On relèvera enfin que les industriels ont mis en place, dès 2003, des actions de réduction des précurseurs de l'ozone dès le franchissement du seuil de 180 µg/m³ persistant durant deux jours.

3.2. La mise en place d'un nouveau zonage d'information des populations pour l'été 2004

Ce nouveau zonage prend désormais en compte les caractéristiques de pollution à l'ozone propre à la région PACA. La source principale de pollution à l'ozone provenant des Bouches du Rhône, à chaque dépassement des seuils d'alerte dans les départements du Vaucluse, du Var et des Alpes de Haute Provence, les mesures d'urgence seront mises en œuvre simultanément dans ces départements.

3.3. Présentation des propositions de mesures d'urgence à mettre en œuvre en cas de pics de pollution

Les mesures nécessaires afin d'être efficaces, doivent être déclinées a minima au niveau départemental et non plus sur la base des zonages infradépartementaux définis jusqu'à présent.

La DRIRE propose, sur la base du décret du 12 novembre 2003, l'édiction d'un arrêté interpréfectoral, complété par des arrêtés préfectoraux spécifiques pour chaque industriel.

Cet arrêté interpréfectoral prévoit quatre niveaux. Ces niveaux reprennent la grille présentée par le décret 2003, en intégrant un niveau supplémentaire (Niveau 1 Renforcé)

NIVEAU 1	NIVEAU 1 RENFORCE	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Constat ou risque de dépassement 240 µg/m³/3h	Constat ou risque aggravé de dépassement 240 µg/m³/3h	Constat ou risque de dépassement 300 µg/m³/3h	Constat ou risque de dépassement 360 µg/m³/h
<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la vitesse de 30 km/h - Pour les industries : report des activités émettrices de COV, diminution des torches, report des opérations de maintenance 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour industries (COV>30t/an) actions spécifiques de réduction - Interdiction chargement COV sauf stations service et ravitaillement des aéronefs - Interdiction des travaux de peinture (sauf pour les entreprises) - Interdiction des moteurs extérieurs (sauf pour les entreprises) 	<ul style="list-style-type: none"> Pour industries : non redémarrage des installations arrêtées - Interdiction du transit des poids lourds - Interdiction des compétitions de sport mécanique - Interdiction des travaux de peinture pour les entreprises - Interdiction des moteurs extérieurs pour les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour industries : réduction des NOX et COV par baisse d'activité ou actions plus performantes - Pour les plus grandes agglomérations : interdiction de circuler sans pastille verte et mise en place de la circulation alternée (hors axe de transit) - Gratuité des transports en commun dans cette zone

Certaines interrogations demeurent sur les moyens mis en place pour assurer le contrôle de la bonne application de ces mesures, notamment concernant la circulation alternée et le transit des poids lourds. La consultation en cours et à venir des collèges traditionnels du SPPPI (industriels, services de l'Etat, associations environnementales, élus locaux) devrait permettre d'aboutir à la mise en œuvre de mesures d'urgence efficaces.